



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Le Mans, le 5 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE LONGNES
SCRUTIN DU 22 OCTOBRE 2023 ET 29 OCTOBRE 2023 (EN CAS DE SECOND TOUR)
LISTE DES CANDIDATS POUR LES DEUX TOURS DE SCRUTIN**

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code électoral ;
 - VU le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2023 convoquant les électeurs de la commune de Longnes et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;
 - VU les récépissés définitifs de déclaration de candidature délivrés aux candidats ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des candidats par ordre alphabétique est fixée comme suit :

- Monsieur BELLUAU Emmanuel
- Monsieur DELHOMMOIS Jean-Yves
- Madame MAIGNAN Sylvie
- Madame MOREAU Nadège

Article 2 : Le nombre de candidats étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouveaux candidats pourront se présenter pour déposer une déclaration de candidature aux jours et heures fixés sur l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2023 portant convocation des électeurs.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et Monsieur le maire de Longnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric ZABOURAEFF